



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

*Le Préfet*

Évreux, le **16 JUL. 2018**

Le préfet de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**OBJET** : Police de l'urbanisme.

Le respect des règles et des documents d'urbanisme constitue un enjeu fort pour garantir la qualité du paysage et de l'aménagement du territoire du département de l'Eure. La protection du patrimoine et de l'environnement représente également un des enjeux majeurs sur lesquels je vous demande d'être particulièrement attentifs.

En tant que maire, vous êtes le premier compétent pour assurer le respect de ces règles et l'exercice de la police de l'urbanisme.

Je rappelle que le code de l'urbanisme prévoit que l'autorité administrative compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, a l'obligation de dresser procès-verbal dès qu'elle a connaissance d'une infraction.

Aussi, la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, dont la mission relative à l'application du droit des sols a évolué vers un accompagnement des collectivités locales, a élaboré en lien avec le pôle juridique interministériel, des fiches pratiques destinées à vous aider à exercer la police de l'urbanisme sur votre territoire.

Ces fiches sont disponibles sur le site internet départemental de l'État, rubrique Politiques-publiques/Aménagement-du-territoire-construction-logement/Permis-de-construire-et-autres-autorisations-d-urbanisme.

Un guide des maires est également en cours d'élaboration. Il vous sera remis à l'occasion de rencontres qui vous seront proposées au cours du dernier trimestre 2018 pour vous présenter les enjeux de la police de l'urbanisme, ainsi que la façon dont mes services notamment les délégations territoriales, porte d'entrée de la Direction départementale des territoires et de la mer, peuvent vous accompagner dans cette mission.

  
Thierry COUDERT